



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.22/
Rev.1
19 novembre 2011

Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 14b de l'ordre du jour

PLAN STRATEGIQUE ACTUALISE 2006-2014

(Préparé par le Secrétariat)

1. Lors de sa huitième réunion (Nairobi 20-25 novembre 2005), la Conférence des Parties avait adopté le Plan Stratégique CMS 2006-2011 faisant partie de la Résolution 8.2.
2. La 37^{ème} réunion du Comité permanent (Bonn, 23-24 novembre 2010) a décidé que, lors de sa 10^{ème} session, la Conférence des Parties devait envisager une mise à jour du Plan Stratégique en cours pour couvrir la prochaine période de trois ans (2012-2014) sans y apporter de changements substantiels. La décision permettrait de disposer de suffisamment de temps pour élaborer le Plan Stratégique 2015-2020 et le soumettre à la COP11 en 2014 en fonction du résultat final du Processus de Structure future ainsi que des résultats et recommandations de l'évaluation du statut de mise en œuvre du Plan 2006-2011 par les Parties contractantes, les Organisations partenaires et le Secrétariat de la CMS.
3. L'Annexe du présent document contient la version actualisée du Plan Stratégique proposée pour les trois années 2012-2014.
4. Une fois adoptée par la Conférence des Parties, l'Annexe du présent document deviendra une Annexe à la Résolution 10.5.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à :

- approuver la version actualisée du Plan Stratégique 2006-2014.

**CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES
ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE**

PLAN STRATEGIQUE ACTUALISE 2006-2014

Version prorogée du Plan Stratégique 2006-2011 destinée à couvrir les trois années 2012-2014 d'ici à la COP11

1. INTRODUCTION
2. ENJEU
3. ROLE DE LA CMS
4. PLAN STRATEGIQUE 2006–2014
5. MISE EN ŒUVRE
6. CADRE LOGIQUE

1. INTRODUCTION

1. La Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (CMS) a célébré son trentième anniversaire en 2009. En tant que l'une des premières Conventions relatives à la biodiversité, entrée en vigueur bien avant la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), de portée plus large, elle a joué, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), un rôle pionnier dans la promotion et le lancement d'une action collaborative de conservation et de gestion en faveur des espèces animales migratrices dont « une certaine proportion traverse de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières juridiques nationales » (Article I). Le phénomène de ces migrations constitue un élément unique du patrimoine naturel mondial qui ne peut être conservé que moyennant les efforts conjoints de toutes les nations.

2. Ce Plan Stratégique Actualisé a pour but de définir l'objectif global, les cibles et les buts pour les neuf années de la période 2006-2014 afin de garantir une approche cohérente et stratégique de la mise en œuvre de la Convention sur le plan national, régional et mondial. La durée de validité du Plan Stratégique 2006-2011 en cours est prolongée, car le résultat du processus de Structure future ne sera pas connu avant la COP10 et qu'il ne serait pas raisonnable d'élaborer un nouveau Plan en l'absence de cette contribution.

3. La période étendue couverte par la Plan Stratégique inclut partiellement une date limite significative fixée par la communauté internationale lors de la Dixième Réunion de la Conférence des Parties de la CDB, lorsque, à Nagoya (Japon), les Ministres responsables de la mise en œuvre de la CDB ont décidé de renforcer leurs efforts pour mettre en place des mesures visant à endiguer la perte de biodiversité au niveau mondial, régional, subrégional et national d'ici 2020. Le but visé se reflétait également dans la Décision X/2 qui a adopté « le Plan Stratégique pour la Biodiversité 2011-2020 » et les Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité qui englobent la définition de la mission assignée au Plan Stratégique de la CDB : « Prendre des mesures efficaces et urgentes pour endiguer la perte de la biodiversité afin d'assurer que d'ici 2020, les écosystèmes soient résilients et continuent de fournir des services essentiels, assurant ainsi la diversité de la vie de la planète et contribuant au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté. Afin de s'en assurer, les pressions sur la biodiversité sont réduites, les écosystèmes restaurés, les ressources biologiques exploitées de manière durable et les bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques partagées de manière juste et équitable ; les ressources financières adéquates sont mises à disposition, les capacités renforcées, les questions et les valeurs de biodiversité sont systématisées, des politiques appropriées mises en œuvre de manière efficace, et la prise de décision est basée sur une approche scientifique saine et sur le principe de précaution ». Le Plan Stratégique Actualisé de la CMS, conjointement avec les futurs plans de mise en œuvre associés pour les différents organes de la CMS, constitue la contribution planifiée de la Convention en vue de la réalisation des objectifs à l'horizon 2020. Il a pour objet d'assurer que les avantages que les espèces migratrices apportent aux écosystèmes et au bien-être de l'humanité se perpétuent au bénéfice des générations actuelles et futures.

2. ENJEU

2.1 Quelles sont les particularités des espèces migratrices ?

4. Les animaux migrants sont des composantes spécifiques des écosystèmes du monde. La palette des espèces s'étend des antilopes aux poissons, des baleines aux éléphants, des chauves-souris aux oiseaux et aux papillons. Alors que, comme toutes les espèces, ils contribuent de manière vitale et diverse au fonctionnement des écosystèmes dans lesquels ils vivent, leurs mouvements sur de petites ou longues distances constituent une caractéristique unique à l'échelle du monde, avec de multiples implications pour la valeur qu'ils représentent en tant que ressource naturelle ainsi que pour leur conservation. Les animaux migrants constituent, en principe, des composantes « à temps partiel » des écosystèmes où ils remplissent des fonctions écologiques saisonnières importantes : ils peuvent servir de ressource alimentaire essentielle aux espèces non migratrices de ces zones, ils peuvent agir comme pollinisateurs et diffuseurs de semences, ou ils peuvent eux-mêmes exploiter les ressources alimentaires locales plus ou moins abondantes selon la saison, contribuant ainsi à l'équilibre biologique de l'écosystème.

2.2 Importance des espèces migratrices pour les personnes

5. La vie de nombreuses communautés humaines est également fondée sur l'afflux régulier des animaux migrateurs. Dans différentes parties du monde, ceux-ci fournissent une base de subsistance, des activités de chasse et de pêche commerciales et de divertissement, constituant fréquemment un fondement important de l'économie locale. Dans bien des cas, les animaux migrateurs représentent une ressource saisonnière prévisible pour des communautés humaines éloignées les unes des autres. L'exploitation de cette ressource par l'une de ces communautés peut largement influencer sur sa disponibilité pour d'autres, vivant dans un lieu éloigné.

6. En raison de leurs habitudes de migration et de la diversité des environnements qu'ils occupent pendant des périodes plus ou moins longues, de nombreux animaux migrateurs sont des indicateurs sensibles du changement environnemental. Ils peuvent lier l'impact des modifications humaines de l'environnement dans des régions très éloignées les unes des autres, comme le montre l'exemple célèbre des pesticides toxiques que l'on retrouve dans les tissus des animaux de l'Antarctique.

7. Les espèces migratrices ont une grande importance dans de nombreuses cultures, dans les légendes, les histoires, les religions et la médecine. Pour de nombreuses personnes, les allées et venues des animaux migrateurs sont un signe symbolique puissant du caractère saisonnier de la nature et de la succession des cycles annuels. Plus récemment, des regroupements spectaculaires de migrateurs saisonniers ont constitué des attractions de première importance pour les écotouristes comme les observateurs d'oiseaux, de tortues et de baleines.

2.3 Menaces accrues envers les espèces migratrices

8. Conformément à son impact sur la biodiversité en général, la pression humaine sur les animaux migrateurs et leur habitat est souvent intense. Cette pression peut avoir des impacts particulièrement négatifs sur les populations d'animaux migrateurs, étant donné qu'un grand nombre d'individus sont concentrés sur certains sites traditionnellement utilisés. Les pratiques non durables de chasse et de pêche, de même que les prises accessoires des pêcheries, ont notamment des conséquences très lourdes pour de nombreuses espèces. La destruction ou la modification des zones humides, des forêts et des prairies ôte à ces animaux des ressources alimentaires et des abris vitaux. L'introduction d'espèces exotiques et les effets nocifs des polluants industriels et agricoles sont des risques supplémentaires.

9. Les travaux scientifiques récents suggèrent également que le changement climatique peut, selon toute vraisemblance, avoir également un impact sur les espèces migratrices. De nombreux habitats importants pour les espèces migratrices peuvent être modifiés en profondeur, des schémas de migration traditionnels fragmentés ou modifiés en conséquence. Le statut de certaines espèces pourrait être sérieusement affecté. La désertification en cours de zones semi-arides, notamment dans la zone sahélo-saharienne, est considérée comme ayant un impact négatif croissant sur certains oiseaux migrateurs sur de longues distances et certains mammifères migrateurs terrestres.

10. Les barrières à la migration telles que les barrages, les clôtures, les lignes électriques et les fermes éoliennes peuvent fragmenter les itinéraires migratoires et entraîner une forte mortalité. Les oiseaux sont également soumis au danger de blessures ou de mort causé par les tours de communication et les lignes et les pylônes de transmission électrique. Pour toutes ces raisons, il existe un nombre croissant d'espèces migratrices soumises à un risque sérieux d'extinction. Toutes ces menaces persistent jusqu'à aujourd'hui, c'est pourquoi il convient de les traiter pendant la période étendue du Plan Stratégique.

2.4 Besoins spécifiques de conservation en faveur des espèces migratrices

11. En raison de leur comportement unique et de leurs besoins écologiques particuliers, les espèces migratrices ont des besoins spécifiques en matière de conservation. Il est capital de souligner que la coopération entre les États qui se partagent les populations d'espèces migratrices est absolument essentielle. Ces États ont une responsabilité commune lorsqu'il s'agit d'assurer la survie à long terme des animaux migrateurs et de leur comportement migratoire à travers et au-delà de leurs territoires.

12. Des actions concertées et coordonnées sur le terrain seront nécessaires pour affronter les menaces qui pèsent sur les animaux migrateurs, si nous voulons garantir leur liberté de mouvement à travers les frontières internationales et les continents, assurant en cela qu'ils puissent continuer de contribuer à la bonne santé et au bon fonctionnement des écosystèmes et au bien-être des populations humaines qui dépendent de ces animaux pour leur économie locale. De telles actions supposent un

surplus de recherche afin de mieux comprendre les besoins de ces espèces : une multitude de mesures de conservation sur le terrain, ciblant aussi bien les espèces que leur habitat sur tous les parcours, une sensibilisation accrue aux enjeux, et une coopération internationale entre les agences concernées et les décideurs.

3. ROLE DE LA CMS

3.1 Coopération internationale

13. Étant donné que les espèces migratrices, au sens de la définition donnée dans le texte de la Convention, ne peuvent être conservées que grâce à des efforts internationaux collectifs dans le cadre desquels des approches basées sur les spécificités des espèces et les écosystèmes sont reliées et coordonnées pour tous les parcours migratoires d'une espèce, l'objet de la CMS est de catalyser, favoriser et soutenir cette collaboration internationale.

14. A l'aide des différents outils opérationnels dont elle dispose, la CMS institue des obligations pour ses Parties Contractantes en vue de la protection des espèces les plus menacées énumérées à l'Annexe I de la Convention, définit un cadre pour l'élaboration d'instruments multilatéraux régionaux ou globaux pour assurer la durabilité de l'exploitation de certaines espèces migratrices ou groupes d'espèces énumérés à l'Annexe II, et met à disposition les fonds nécessaires à la recherche et aux projets de conservation à travers son Programme de Petites Subventions.

3.2 Contribution au développement durable

15. De nombreuses espèces migratrices fournissent des services essentiels à l'écosystème qui, à leur tour, ajoutent au bien-être des populations humaines dans de nombreux pays du monde. La conservation et la gestion durable des populations des espèces migratrices représentent une contribution importante à des objectifs plus larges de développement global durable.

16. A terme, la CMS s'engage à assister les Parties Contractantes dans leur évolution vers une exploitation authentiquement durable des ressources naturelles. Son travail est orienté sur la mise en œuvre du Plan Stratégique pour la Biodiversité de la CDB 2011-2020 et des Objectifs Aichi, du 7^{ème} objectif du Millénaire pour le développement et du Plan de Mise en Œuvre adopté au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, Afrique du Sud, en 2002. Elle soutient des programmes en faveur de la conservation ayant pour objectif d'apporter des avantages à long terme aux communautés locales, en les aidant à réduire le taux de perte de biodiversité. De nombreux plans d'action basés sur des accords élaborés sous les auspices de la CMS œuvrent au bénéfice commun des espèces migratrices et des communautés locales. Ces plans traitent des questions visant à réduire les pressions sur les populations animales migratrices, sans perdre de vue les besoins de l'économie locale des communautés, y compris, dans la mesure où cela est compatible avec le statut de l'espèce, en permettant une exploitation durable de celles-ci.

3.3 Réalisations

17. La CMS compte actuellement 116 Parties, et si l'on prend en compte la Convention et les Accords associés, la Famille CMS affiche près de 150 pays participants, et ce nombre est en augmentation constante.

18. En date du mois de décembre 2008, 128 espèces avaient été répertoriées à l'Annexe I de la CMS, et l'Annexe II couvre potentiellement plus de 1000 espèces. Nombre de ces espèces fait l'objet de mesures de protection strictes au sein des États de l'aire de répartition des Parties contractantes, d'activités coopératives dans le cadre d'accords CMS et également de projets de recherche et de conservation financés par le Programme CMS de Petites Subventions. Depuis 1990, vingt-six instruments internationaux ont été mis en place sous les auspices de la CMS pour les chauves-souris, les oiseaux, les grands herbivores, les éléphants, les dauphins et les baleines, les tortues marines et les phoques. Cinquante-trois (en date du mois de décembre 2008) espèces migratrices menacées ont été désignées pour une action concertée. Depuis 1997, les petites subventions accordées aux projets ont dépassé la valeur de 1,5 millions de dollars, bien que depuis 2006, les ressources disponibles pour les petites subventions aient considérablement diminué.

3.4 Relations avec les autres conventions

19. La CMS et ses instruments, bien que ciblant spécifiquement les espèces migratrices, contribuent à la réalisation de l'objectif plus large de conservation de la biodiversité. Ils relèvent d'une approche intégrée de mise en œuvre d'autres instruments internationaux relatifs à la biodiversité, de la

réalisation du Plan Stratégique pour la Biodiversité 2011-2020, et des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité, adoptés à la COP10 de la CDB. Les cibles et les objectifs de la CMS et d'autres conventions relatives à la biodiversité, notamment de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), de la Convention sur la Conservation des Zones Humides d'Importance Internationale (Ramsar) et de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (CITES) se renforcent mutuellement. La complémentarité avec la CDB est mise en lumière par la reconnaissance de la CMS comme premier partenaire de la CDB en matière de conservation des espèces migratrices. Alors que la CDB se concentre sur la préservation de la diversité biologique sur le plan génétique, sur le plan de l'espèce et de l'écosystème, la CMS utilise les espèces migratrices comme « fil vivant » pour relier fonctionnellement les écosystèmes par le biais des réseaux, des corridors et des voies de cheminement sur de grandes étendues géographiques, à travers les frontières nationales, régionales et continentales.

20. CMS a instauré un certain nombre de relations de collaboration avec ces organisations et d'autres organisations intergouvernementales afin de maximiser les synergies et d'éviter les doublons. Des programmes de travail conjoints ont été élaborés entre la CMS et CITES, CMS et CDB, et CMS, AEWA et Ramsar. Dans la mesure du possible, le travail de la CMS doit être effectué en étroite collaboration avec la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, dans laquelle l'Article 64 est consacré aux espèces marines fortement migratrices.

3.5 Relations avec d'autres organisations

21. Les activités de la CMS sont soutenues par des partenariats forts avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales. L'association avec son organisation de tutelle, l'UNEP, qui non seulement met à disposition le Secrétariat de la Convention, mais à travers ses bureaux régionaux, ses programmes thématiques et son quartier général, apporte également un soutien financier et en nature à certains programmes de la Convention, est à cet égard d'une importance primordiale.

22. Les partenariats avec les principales organisations non gouvernementales permettent de mener à bien des actions de conservation sur le terrain. Ils constituent également des relais clés pour faire pénétrer l'information scientifique et relative à la conservation dans les processus décisionnels de la Convention. Il reste encore un fort potentiel à en retirer. Il importe d'élargir et de renforcer ces activités de coopération sur des bases plus formelles, par exemple à l'aide de mémorandums de coopération et de programmes de travail communs. En 2011, des accords de partenariat ont été signés avec le Centre de Droit Environnemental de l'UICN et le Réseau « Migratory Wildlife Network ».

3.6 Principaux défis pour la CMS

23. Les plus grands défis en matière de conservation des espèces migratrices tels qu'ils sont inscrits dans les quatre objectifs du Plan Stratégique, sont de disposer des meilleures informations pour fonder les décisions relatives à la conservation et à la gestion durable, la nécessité de prendre des mesures de conservation de manière coordonnée et coopérative sur l'ensemble d'un parcours, d'accroître la sensibilisation aux enjeux clés au sein des publics cibles correspondants, et de développer et de mobiliser des ressources financières et humaines pour mettre en œuvre les mesures de conservation nécessaires.

24. La CMS fournit une plateforme globale permettant de faire face aux menaces qui pèsent sur les espèces migratrices à l'aide d'un arsenal d'outils pouvant être adapté en fonction des situations spécifiques. Il sera déterminant que la CMS parvienne à étendre encore ses adhésions de par le monde. De même des ressources financières supplémentaires, limite constante des activités de conservation de la biodiversité, devront-elles être mobilisées pour permettre non seulement les activités au niveau national, mais également les activités coordonnées et coopératives englobant la totalité des aires de répartition.

4. PLAN STRATEGIQUE ACTUALISE 2006–2014

4.1 Champ d'application et structure

25. Le Plan Stratégique de la CMS fournit le cadre général et l'argumentaire pour ce que la Convention, à savoir les Parties Contractantes et les organes institutionnels de la CMS, ambitionne de réaliser pendant la prochaine période intersession. Il est structuré au format d'un cadre logique hiérarchisé (voir cadre logique en section 6).

4.2 Vision

➔ **Un monde qui comprend, respecte et soutient le phénomène de la migration animale comme composante unique de notre patrimoine naturel partagé**

26. Cette vision à long terme, en relation avec la conservation de la biodiversité, a non seulement présidé à la création de la Convention il y a plus de 30 ans, mais constitue aujourd'hui encore la motivation principale de son développement continu et de son expansion.

4.3 Objectif global

➔ **Assurer un statut de conservation favorable des espèces migratrices, et contribuer ainsi au développement durable du monde**

27. En poursuivant l'objectif global susmentionné, la CMS cherche à renforcer son rôle de leader en termes d'efforts internationaux en faveur des espèces migratrices. Elle établit les partenariats nécessaires entre les pays et de nombreuses institutions nationales et internationales afin d'atteindre un meilleur statut pour les animaux migrateurs. L'objectif souligne le fait que la CMS se considère clairement comme faisant partie intégrante d'une famille d'instruments législatifs internationaux ayant pour but principal la conservation de la biodiversité, le maintien des processus et des systèmes biosphériques et l'exploitation durable des ressources biologiques en tant que base essentielle du développement durable à l'échelle mondiale et la survie des économies locales à long terme.

4.4 Objectifs

28. Basé sur sa compétence générale en vertu de la Convention et sur l'expertise acquise pendant plus d'un quart de siècle, la CMS poursuit quatre objectifs principaux. Alors que les trois premiers sont destinés à atténuer les menaces pesant sur le statut des espèces migratrices (absence de connaissances, absence d'action et absence de sensibilisation), le quatrième est lié aux capacités de la Convention elle-même et de ses organes constitutifs.

➔ **OBJECTIF 1 : Assurer que la conservation et la gestion des espèces migratrices soient basées sur la meilleure information possible**

29. Au vu de la complexité des enjeux relatifs aux espèces migratrices, la disponibilité des informations, et également des connaissances traditionnelles, est essentielle pour permettre la prise de décisions sensées. Grâce au travail de son Conseil scientifique, la Convention promeut, initie et soutient traditionnellement le travail de recherche pertinent et continuera de le faire au cours des trois prochaines années. **Huit cibles** doivent garantir que les données pertinentes continuent d'être collectées pour documenter le statut des espèces et des groupes d'espèces, les pressions s'exerçant sur la biodiversité, l'élaboration de réponses et l'efficacité de ces réponses pour gérer ces menaces.

➔ **OBJECTIF 2 : Assurer que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation**

30. L'argumentaire principal de la Convention consiste en une « approche fondée sur le parcours migratoire ». Les espèces migratrices sont conservées de manière optimale à l'aide d'efforts de coopération internationaux conjoints, de la combinaison d'approches basées sur les espèces et les écosystèmes au niveau national, coordonnés sur l'ensemble d'un parcours migratoire.

31. Une série d'instruments est disponible dans le cadre de la Convention pour réaliser l'objectif susmentionné : accords, mémorandums d'Entente et plans d'action. Les **neuf cibles de l'objectif** concernent les différentes actions requises en relation avec les différentes catégories d'espèces reconnues par la Convention : Annexe I Espèces, Annexe II Espèces et totalité des espèces migratrices. Ils concernent l'élaboration de plans d'action intégrés, d'actions spécifiques en fonction du site, et également certaines menaces particulièrement importantes pour certaines espèces migratrices.

➔ **OBJECTIF 3 : Élargir la portée de la sensibilisation et renforcer l'engagement en faveur de la conservation des espèces migratrices parmi les acteurs clés**

32. La coopération entre les nations ne peut être efficace que si les décideurs et les leaders d'opinion impliqués sont conscients des enjeux et du besoin prépondérant d'action concertée. L'une des tâches principales de la Convention par le passé, et qui le restera à l'avenir, est d'attirer l'attention de publics cibles sélectionnés sur ces problèmes. Les **six cibles** identifiées concernent ces publics, il s'agit notamment d'assurer que les Parties Contractantes actuelles renforcent leur engagement ; que des pays identifiés comme prioritaires rejoignent la Convention en tant que nouvelles Parties Contractantes ; de permettre que

le réseau déjà vaste de Partenaires puisse être encore renforcé et élargi ; et de permettre d'initier des dialogues avec des groupes sectoriels dont les activités ont un impact particulier sur les espèces migratrices.

➔ **OBJECTIF 4 : Renforcer le rôle de supervision et d'unification de la CMS pour la conservation et la gestion des espèces migratrices**

33. **Huit cibles** « internes » sont identifiées dans le cadre de l'objectif de « favorisation » qui a pour but de renforcer le travail de la Convention, l'augmentation de son efficacité et de ses performances et la création d'une meilleure identité Corporate de la Convention et de ses Accords annexes légalement indépendants. Le Plan Stratégique doit également prévoir des dispositions pour aider à développer les capacités des organes impliqués dans la mise en œuvre de la Convention et de ses instruments légaux, notamment dans les pays en développement. Enfin, la Convention souffrant d'un grand décalage entre les ressources disponibles et l'ampleur des missions confiées à ses organes de mise en œuvre par la Conférence des Parties, le financement futur des programmes de la Convention et le besoin de diversification des sources de revenu constituent un défi majeur pour les trois années à venir.

4.5 Cibles, indicateurs et jalons

34. Les cibles énumérées dans le cadre logique sont l'épine dorsale du Plan Stratégique. Ils constituent la base de mesure de la performance et des réalisations de la Convention pendant la période de mise en œuvre du Plan Stratégique. Un total de 31 cibles a été identifié, nombre d'entre elles assorties de jalons intermédiaires. Lorsque les cibles ne sont pas mesurables en elles-mêmes, des indicateurs variables sont fournis. Chacune de Parties Contractantes, le Secrétariat et le Conseil scientifique sont les principaux acteurs permettant d'atteindre la plupart de ces cibles.

4.6 Principes opérationnels

35. Outre les cibles, neuf enjeux intersectoriels ont été identifiés qui, dans le processus de mise en œuvre du Plan Stratégique, seront approuvés et serviront de Principes Opérationnels pour toutes les activités, et ce dans la mesure du possible. Ces principes reflètent la philosophie de travail fondamentale de la Convention, soit :

- OP1 Respecter les principes généraux de la Charte des Nations Unies
- OP2 Coopérer étroitement avec les parties aux accords multilatéraux pertinents et les partenaires clés afin de maximiser les synergies et d'éviter les doublons
- OP3 Favoriser la sensibilisation au concept d'exploitation durable et au fait que les économies locales sont dépendantes des espèces migratrices
- OP4 Augmenter les possibilités pour les pays en développement et les pays d'économie de transition de contribuer à la mise en œuvre du Plan Stratégique
- OP5 Dépenser les financements affectés aux projets dans les pays les moins riches
- OP6 Attirer au moins 50 pourcent de cofinancements pour les activités liées à des projets
- OP7 Saisir les opportunités de renforcement des capacités dans toutes les activités
- OP8 Impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre du Plan Stratégique
- OP9 Travailler en collaboration sans cesse plus étroite avec les institutions et les partenaires de tous les accords en vertu de l'Article IV de la Convention.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Plans de mise en œuvre

36. Le succès de la mise en œuvre du Plan Stratégique dépend des contributions apportées individuellement par les Parties contractantes et par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Conseil scientifique et le Secrétariat et également par les parties aux Accords et aux Mémoires d'Entente conçus sous les auspices de la Convention. Chacun de ces acteurs constitutionnels doit être conscient du rôle qu'il joue et des tâches spécifiques qui lui sont conférées en vue de réaliser les objectifs énoncés. Des plans de mise en œuvre supplémentaires pourront être mis au point pour certaines tâches afin de soutenir et de guider l'avancement vers la réalisation des cibles, en fonction du budget triennal. Le Secrétariat établira également un plan de travail annuel de ses activités. La structure et le contenu de ces plans seront fonction des objectifs du Plan Stratégique. La structure

devra également être utilisée pour le système de rapport futur. Les Parties Contractantes, les Accords et les mémorandums d'Entente sont encouragés à adopter une procédure similaire de planification de leur propre travail dans le cadre de la Convention.

37. La Conférence des Parties établira un programme d'ensemble et des priorités budgétaires pour chaque période de trois ans. A leur demande, le Comité permanent donnera au Secrétariat et au Conseil scientifique des orientations quant à la manière de respecter les priorités de la Conférence des Parties, y compris les orientations budgétaires et l'utilisation des ressources financières limitées de la Convention. Les Partenaires clés, y compris les partenaires des Accords négociés sous les auspices de la CMS, seront invités à collaborer à la mise en œuvre du Plan Stratégique.

5.2 Rôle des Parties Contractantes

38. Outre leur participation au travail et aux réunions des différents organes de la Convention, chacune des Parties Contractantes jouera un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs du Plan Stratégique. Alors que le Secrétariat joue le rôle de moteur et de force de coordination, pour la réalisation de nombreux objectifs il devra pouvoir compter sur des retours et des suggestions rapides de la part des Parties Contractantes consistant à fournir des informations nationales sur :

- le statut des espèces (par ex. cible 1.1), les menaces pesant sur les espèces migratrices (1.4), les habitats d'importance clé (2.3), les actions de conservation en cours (2.2, 2.4, 2.6 et 2.7) et le succès des actions de conservation (2.7)
- Les éventuels systèmes nationaux d'évaluation du succès des mesures de conservation (1.5)
- L'évaluation de l'impact national et les directives pour l'évaluation de l'impact environnemental (2.8)
- L'intégration de considérations relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) (2.9)
- Le niveau de financement national en faveur de la conservation des espèces migratrices (indicateur de l'Objectif 3)
- Les sources de financement non gouvernementales et en provenance du secteur privé (4.8).

39. Le succès du Plan dépendra également des actions entreprises par les Parties dans leur pays, telles que :

- le respect des normes établies pour la recherche et le reporting (1.7)
- la participation aux accords pertinents (2.5)
- la soumission de rapports nationaux complets et précis (2.9)
- la promotion de la Convention auprès d'acteurs clés sur le plan national (3.5)
- la contribution au recrutement de nouvelles Parties (4.1)
- la favorisation et le renforcement des capacités régionales (4.7)

5.3 Accords et mémorandums d'Entente

40. Les Accords et les mémorandums d'Entente négociés sous les auspices de la Convention sont des compléments importants du travail de la Convention au niveau régional et à des niveaux plus spécifiques. Ils permettent de réaliser l'Objectif global et les Objectifs de la Convention et contribuent largement aux performances générales de la CMS.

41. Les Accords et les mémorandums d'Entente doivent faire appel à des systèmes similaires de planification et de rapport afin de s'assurer que ces instruments annexes sont totalement intégrés et stratégiquement en ligne avec la Convention. Ils sont notamment encouragés à :

- développer leurs propres plans stratégiques ou de mise en œuvre, dans la mesure du possible en relation avec le Plan Stratégique de la Convention, par un système de cadres logiques en cascade illustrant la manière dont leur travail contribue à la réalisation des objectifs et des cibles de la CMS.

- utiliser un système de rapport national totalement harmonisé avec le système de la Convention
- fournir à intervalles rapprochés toutes les informations et contributions requises pour la réalisation des cibles et des jalons inscrits dans le Plan Stratégique de la CMS.

5.4 Suivi et évaluation

42. Sachant que la planification stratégique, le suivi et l'évaluation sont étroitement liés, et que l'un n'a pas de sens sans l'autre, les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation ont été intégrées au Plan Stratégique et doivent également se refléter dans les plans de mise en œuvre associés. Le suivi de la mise en œuvre du Plan Stratégique doit intervenir à trois niveaux :

- **Performance** : mesurer le succès des activités annuelles conduites pour atteindre la cible
- **Réalisation** : mesurer notre succès concernant la réduction des pressions sur les espèces migratrices. Cela de deux manières : par l'évaluation régulière des jalons et des indicateurs des différentes cibles et l'évaluation triennale des indicateurs clés supplémentaires indépendants identifiés pour chacun des Objectifs
- **Impact** : la mesure finale, triennale, de l'évaluation du statut des espèces migratrices à l'aide d'un ou de plusieurs indices spécifiques au niveau de l'Objectif global (à établir dans le cadre de la cible 1.3).

43. De nombreux indicateurs des Objectifs et Cibles requièrent la collecte de données de base lors de l'entrée en vigueur du Plan Stratégique. Ils exigent des actions de la part du Secrétariat et du Conseil scientifique, mais certaines contributions seront également requises de la part des Parties Contractantes.

5.5 Examen du Plan Stratégique Actualisé 2006-2014

44. Le Plan Stratégique 2006-2011 recommandait que la mise en œuvre du Plan Stratégique soit examinée par la Conférence des Parties lors de ses neuvième et dixième réunions à la lumière des cibles, des jalons et des indicateurs affichés par le Plan. Le premier examen à mi-parcours serait conduit en interne sous la direction du Comité permanent, moyennant des contributions de la part du Conseil scientifique et du Secrétariat. Des amendements peuvent être apportés au Plan Stratégique à ce stade, conformément aux résultats de l'examen et de toute nouvelle circonstance externe qui pourrait intervenir. Le Secrétariat a effectué une évaluation des activités conduites par les organes institutionnels de la CMS ayant respectivement mis en œuvre les objectifs du Plan de 2006 à 2008 (PNUE/CMS/Conf.9.5 et Addendum) et de 2009 à 2011 (PNUE/CMS/Conf.10.21). Ces évaluations ont été soumises à la COP9 en 2008 et le seront de même à la COP10 en 2011.

45. Le second examen en fin de parcours prévu par le Plan Stratégique 2006-2011 ne sera pas réalisé à ce stade en raison de la prolongation du Plan jusqu'en 2014, étant donné la nécessité de prendre en considération les résultats et l'issue du processus de Structure future qui sera présenté à la COP10. Le processus en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan Stratégique pour la période 2015-2020 est décrit dans le projet de Résolution 10.5. Rev.1.

46. Les Parties aux Accords négociés sous les auspices de la CMS seront invitées à participer au processus et à adopter des procédures complémentaires pour elles-mêmes.

6. CADRE LOGIQUE

PLAN STRATEGIQUE 2006-2014

	SUBDIVISION	CIBLES	INDICATEURS, JALONS
VISION Un monde qui comprend, respecte et soutient le phénomène de la migration animale comme une composante unique de notre patrimoine naturel partagé			
OBJECTIF GLOBAL Assurer un statut de conservation favorable des espèces migratrices, contribuant ainsi à la durabilité globale			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espèces énumérées à l'Ann. I dont le statut de conservation s'est amélioré selon l'indice global de la CMS (→ but 1.8) Mesure globale dérivée d'indicateurs de statut optimal similaires pour toutes les espèces ou groupes d'espèces couverts par les Accords ou mémorandums d'Entente
OBJECTIF 1 Assurer que la conservation et la gestion des espèces migratrices soient basées sur la meilleure information possible			<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la qualité du listing des propositions, des rapports de contrôle et des documents de référence pour la rédaction des recommandations (évaluation des données de soutien : niveau d'actualisation, scientifiquement crédible et, si possible, évaluation indépendante)
	Statut	1.1 Rapport de contrôle du statut et actions de conservation en faveur des espèces énumérées en Ann. I et II publié à intervalles réguliers	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : mammifères aquatiques, reptiles aquatiques, mammifères terrestres, oiseaux, chauves-souris, • Conseil scientifique 16 et 17 : poissons d'eau douce • Conseil scientifique 17 : Rapport sur le Statut de Conservation des espèces énumérées à l'Ann. I
		1.2 Liste actualisée des États de l'aire de répartition des espèces énumérées à l'Ann. I et Ann. II présentée à chaque Conférence des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties • Dixième Conférence des Parties • Onzième Conférence des Parties

		1.3 Détermination d'indices de mesure du statut et des tendances inhérentes aux espèces migratrices au niveau mondial, régional et national	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : décision sur la voie à suivre • Neuvième Conférence des Parties : projet d'indicateurs soumis
	Pressions	1.4 Identification et contrôle des menaces émergentes et existantes pesant sur les espèces migratoires et des obstacles à la migration identifiés et réexaminés à intervalles réguliers et élaboration de directives pour des actions adéquates	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : projet de directives disponible concernant les questions les plus importantes en matière de pressions • Conseil scientifique 15 : recommandations afférentes aux questions les plus importantes en matière de pression pour la neuvième Conférence des Parties • Conseil scientifique 17/Dixième Conférence des Parties : directives sur la manière d'éviter ou d'atténuer l'impact des réseaux d'électricité adoptée • Conseil scientifique 18 et 19 : préparation de directives sur les barrières à la migration et les mammifères terrestres • Onzième Conférence des Parties : directives sur les barrières à la migration et les mammifères terrestres adoptées
	Réponses	1.5 Critères, indicateurs et directives d'évaluation du succès des actions de conservation pour les espèces migratrices prioritaires adoptés	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : examen des systèmes d'évaluation • Conseil scientifique 15 : projet de directives disponibles • Neuvième Conférence des Parties : directives adoptées
	Autres	1.6 Priorités en matière de recherche et de suivi pour les espèces de l'Ann. I et Ann. II identifiées et recommandées aux institutions appropriées en vue d'une action	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 15 : termes de référence • Conseil scientifique 18 : priorités identifiées pour les espèces Ann. I • Conseil scientifique 19 : priorités identifiées pour les espèces Ann. II • Onzième Conférence des Parties : priorités adoptées pour les espèces Ann. I et II
		1.7 Normes et efficacité de la recherche commanditée et des rapports CMS publiés	<ul style="list-style-type: none"> • 2006 : évaluation de base de trois exemples de rapports • Conseil scientifique 14 : système standard opérationnel • 2008 : évaluation de la qualité de trois exemples de rapport

		1.8 Système convivial de gestion de l'information intégrant les meilleures données disponibles sur les espèces migratrices opérationnel et régulièrement mis à jour	<ul style="list-style-type: none"> • Huitième Conférence des Parties : décision sur le futur développement de l'IMS • Conseil scientifique 14 : documentation des sources de données nécessaires • Justificatif des procédures d'actualisation en provenance de toutes les sources de données
OBJECTIF 2 Assurer que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espèces de l'Ann. I dont le statut de conservation est en amélioration • Nombre d'espèces de l'Ann. II dont le statut de conservation est stable ou en amélioration • Documentation des questions relatives aux espèces migratrices intégrées aux politiques sectorielles (fournie par les rapports nationaux) • Nombre et superficie totale des zones protégées en faveur des espèces migratrices (rapports nationaux)
	Toutes les espèces	2.1 Ann. I et Ann. II régulièrement mises à jour	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties : liste des propositions • Dixième Conférence des Parties : liste des propositions • Onzième Conférence des Parties : liste des propositions
	Espèces Ann. I	2.2 Toutes les espèces énumérées dans l'Ann. I sont totalement protégées dans toutes les aires de répartitions des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • 2006 : ligne de base : statut légal de protection de chaque espèce dans chaque État de l'aire de répartition des Parties
	Espèces Ann. I	2.3 Habitats d'importance clé pour supprimer le risque d'extinction qui pèse sur les espèces énumérées en Ann. I, conservés, restaurés et gérés de manière efficace	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 15 : habitats (ou, plus largement, sites) d'importance clé pour toutes les espèces identifiées • Conseil scientifique 16 : document de référence sur les réseaux écologiques introduit • Conseil scientifique 17/Dixième Conférence des Parties : résolution sur les réseaux écologiques adoptée • Conseil scientifique 18 et 19 : suivi de la mise en œuvre de la résolution sur les réseaux écologiques • Onzième Conférence des Parties : adoption du rapport d'avancement

	Ann. I : espèces faisant l'objet d'une Action Concertée	2.4 Actions concertées mises en œuvre pour les espèces prioritaires de l'Ann. I identifiées par la Conférence des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : cadre d'évaluation et information de fond disponible • Conseil scientifique 16 : première évaluation de la mise en œuvre
	Espèces de l'Ann. II non encore couvertes par l'Accord ou le mémorandum d'Entente	2.5 Ann. II réexaminée régulièrement et opportunités d'arrangements en vue d'une collaboration internationale (accords inclus) à une échelle appropriée et résultant en un gain optimal en termes de conservation saisies	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 15 nouveaux arrangements internationaux de collaboration en place • Conseil scientifique 14 : premières entrées du tableau des Accords de l'Ann. II de la CMS • Conseil scientifique 16 : examen des arrangements existants relatifs aux oiseaux. • Conseil scientifique 17/Dixième Conférence des Parties : examen des arrangements existants relatifs aux tortues marines et aux mammifères marins • 2006 ; MdE sur les Cétacés des Îles du Pacifique ; MdE sur l'Antilope Saïga ; • 2007 : MdA sur les Phoques Moines ; MdE sur le Dugong ; MdE sur les Oiseaux des Prairies du cône Sud de l'Amérique du Sud ;
			<ul style="list-style-type: none"> • 2008 : Accord sur les Gorilles ; MdE sur les Flamants des Andes ; MdE sur les Oiseaux de Proie ; MdA sur les Mammifères Aquatiques d'Afrique Occidentale ; • 2010 : MdE sur les Requins ; MdE sur le Cerf du Sud des Andes ; • 2014 : Des instruments supplémentaires promulgués, incluant mais non limités à : Outarde Houbara asiatique ; Mégafaune sahélo-saharienne ; Itinéraire aérien d'Asie Centrale (incluant l'option d'une fusion avec AEWA) ; Petits Cétacés d'Asie du Sud-est ; Éléphants d'Afrique Centrale

	Toutes les espèces	<p>2.6 Les actions visant à atténuer les principales menaces pesant sur les espèces migratrices et les obstacles à la migration des animaux initiées ou réalisées, notamment concernant les turbines éoliennes, les lignes électriques, la prise accessoire, la pollution par les hydrocarbures, le changement climatique, les maladies, les espèces envahissantes (dans les limites des spécificités de la CMS), la prise illégale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil scientifique 14 : évaluation de la mise en œuvre (ligne de base) • Conseil scientifique 16 : réévaluation : augmentation d'au moins 20 pourcent par rapport à la ligne de base • Conseil scientifique 17/Dixième Conférence des Parties : résolutions sur les réseaux écologiques ; les lignes électriques ; la prise accessoire au filet ; les déchets marins sauvages ; le changement climatique et les maladies affectant les animaux de la faune sauvage adoptées • Conseil scientifique 18 : suivi de la mise en œuvre des résolutions susmentionnées ; examen des espèces envahissantes introduites • Conseil scientifique 19 : suivi de la mise en œuvre des résolutions de la COP10 ; examen des espèces envahissantes finalisé • Onzième Conférence des Parties : résolution sur les espèces envahissantes adoptée
		<p>2.7 Les habitats clés les plus importants/sites des espèces migratrices dans chaque État de l'aire de répartition sont protégés et reliés, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire des réseaux de zones et de corridors protégés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties : directives élaborées et présentées par le Conseil Scientifique • Dixième Conférence des Parties : résolution sur les réseaux écologiques adoptée • Conseil scientifique 18 et 19 : évaluation de la mesure dans laquelle les systèmes des zones protégées et les réseaux écologiques répondent aux besoins des espèces migratrices • Onzième Conférence des Parties : adoption du rapport d'avancement
		<p>2.8 Évaluation requise de l'impact (EIA) pour toutes les évolutions susceptibles d'avoir un impact sérieux sur les espèces migratrices (notamment les turbines éoliennes et les lignes électriques) et dispositions spécifiques en faveur des espèces migratrices incluses dans les directives nationales d'EIA et les procédures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2006 : première évaluation du besoin d'EIA dans chaque Partie pour les turbines éoliennes et les lignes électriques et de dispositions générales en termes de directives EIA relatives aux espèces migratrices • Neuvième Conférence des Parties : première évaluation des considérations sur les espèces migratrices dans la Partie Directives EIA et procédures

		2.9 Questions affectant les espèces migratrices traitées dans les stratégies nationales pour la conservation de la biodiversité et les plans d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties : première évaluation de la mise en œuvre de l'orientation par les Parties • Dixième Conférence des Parties : directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la Biodiversité (SPANB) adoptées
OBJECTIF 3 Élargir la portée de la sensibilisation et renforcer l'engagement en faveur de la conservation des espèces migratrices parmi les acteurs clés			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel de références aux espèces migratrices dans les publications des agences d'information mondiales ((Reuters, Associated Press, AFP, Spanish services) • Nombre de références à la Convention par les mêmes institutions • Montant total de fonds dépensé par pays sélectionné (Parties, non Parties, représentants régionaux) au bénéfice de la conservation des espèces migratrices
	Parties	3.1 Les niveaux d'engagement et d'implication des Parties existantes dans la CMS ont augmenté	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux demandes • Niveau d'assiduité aux réunions • Contributions estimées et bénévoles • Niveau de mise en œuvre des résolutions et des recommandations (reporting national) • 2006 : données de base collectées
	Non Parties	3.2 Le niveau d'engagement dans le travail de la CMS sur les objectifs prioritaires des non Parties a augmenté	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateur approximatif : nombre de pays rejoignant la CMS et/ou participant aux accords
	Partenaires	3.3 Le nombre de partenaires soutenant et participant au travail de la CMS a augmenté	<ul style="list-style-type: none"> • 2006 : données de base (nombre de partenaires de la CMS et aux accords etc.) collectées • Références à la CMS et aux Accords dans les travaux/les matériaux des Partenaires
	Médias	3.4 La sensibilisation des médias clés à la CMS et son rôle de leader en matière de conservation des espèces migratrices a été intensifiée	<ul style="list-style-type: none"> • Références à la CMS dans les médias • Mesure des interactions avec le site Internet
	Groupes sectoriels	3.5 Leaders d'opinion des groupes sectoriels clés ayant un impact sur les espèces migratrices influencés par la CMS, y compris par les conseils d'expert	<ul style="list-style-type: none"> • Institutions CMS : nombre d'engagements avec des personnes de ce type • Parties (dans les rapports nationaux) : références légales/EIA se référant à la CMS ou aux espèces migratrices

	Toutes	3.6 Matériel d'information clé dans les langues de l'ONU diffusé à des publics cibles identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Brochures en Chinois et Arabe • Mesure des interactions avec le site Internet • Fréquence de mise à jour du site Internet
OBJECTIF 4 Renforcer le rôle de supervision et d'unification de la CMS en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties Contractantes à la CMS et/ou Accords • Nombre de signataires des mémorandums d'Entente • Nombre de références à la CMS dans les rapports nationaux de CDB, CITES et Ramsar • Nombre de références à CMS dans les rapports annuels des partenaires clés UICN, WWF, BirdLife, Wetlands International, Whale and Dolphin Conservation Society
	Parties	4.1 Le nombre d'adhésions à la CMS a augmenté de 30, notamment celles qui sont d'importance capitale pour les espèces migratrices et/ou pour lesquelles il est prioritaire de garantir la conclusion de nouveaux accords	<ul style="list-style-type: none"> • Neuvième Conférence des Parties : 20 • Nombre double de membres aux Amériques et en Asie
	Accords, mémorandums d'Entente	4.2 Contribution des Parties aux Accords et mémorandums d'Entente à la réalisation des buts inscrits dans le Plan Stratégique de la CMS examinée conjointement et mesures appropriées élaborées pour traiter les lacunes identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Comité permanent de la neuvième Conférence préliminaire des Parties : lacunes identifiées • Neuvième Conférence des Parties : mesures mises au point • Conseil scientifique 16 : contrôle des itinéraires aériens introduit • Conseil scientifique 17 : rapport de contrôle sur les mammifères terrestres, les tortues marines et analyse des lacunes concernant la conservation des éléphants en Afrique Centrale entrepris • Dixième Conférence des Parties : rapport de contrôle sur les itinéraires aériens, les mammifères terrestres, les tortues marines et l'analyse des lacunes pour l'Afrique Centrale adopté
	Accords environnementaux multilatéraux et Partenaires	4.3 Les activités coopératives concernant la poursuite de buts partagés à l'aide d'accords environnementaux multilatéraux et de partenaires clés ont augmenté	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités coopératives conduites • Volume financier correspondant à ces activités

	Identité Corporate	4.4 L'identité et la cohérence de la famille d'instruments CMS ont été renforcées	<ul style="list-style-type: none"> • Parties aux Accords en tant qu'observateurs au Conseil scientifique • Combinaison de logos/marques
	Réseaux nationaux	4.5 Systèmes ou comités de liaison nationaux avec la CMS créés au sein de la plupart des Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de systèmes et de comités de liaison • Neuvième Conférence des Parties : directives pour les Points de Contact CMS et les Conseillers scientifiques sur la manière de créer des réseaux de cette nature
	Efficacité	4.6 L'efficacité des institutions de la CMS a été examinée et, lorsque nécessaire, renforcée pour assurer la prise en charge du nombre croissant de ses responsabilités à l'échelle mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Huitième Conférence des Parties : évaluation commanditée • Neuvième Conférence des Parties : Décision sur la recommandation
	Participation	4.7 Capacité régionale de participer aux activités de mise en œuvre de la CMS renforcée, notamment dans les régions où la CMS est sous-représentée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions régionales et de participants • Nombre de projets soutenus dans la région
	Financement	4.8 Financement budgétaire supplémentaire émanant d'un plus grand nombre de sources fiables pour la mise en œuvre du Plan Stratégique de la CMS	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du financement • Mécanismes permanents instaurés pour la collecte de fonds auprès du secteur privé
PRINCIPES OPERATIONNELS		En vue de la mise en œuvre du présent Plan Stratégique, la CMS s'efforce d'adhérer, dans la mesure du possible, aux principes Opérationnels identifiés dans tous ses programmes, projets et activités	
	Principes des Nations Unies	OP1 Respecter les principes généraux de la Charte des Nations Unies	
	Synergies avec les autres Conventions	OP2 Coopérer étroitement avec les accords environnementaux multilatéraux et les partenaires clés pour maximiser les synergies et éviter les doublons	
	Exploitation durable	OP3 Favoriser la sensibilisation au concept d'exploitation durable et à la dépendance des économies locales envers les espèces migratrices	
	Transfert de ressources	OP4 Augmenter le nombre d'opportunités pour les pays développés et les pays d'économie de transition de contribuer à la mise en œuvre du Plan Stratégique	
	Financement de projets	OP5 Dépenser les fonds disponibles pour les projets dans les pays les moins riches	

	Cofinancement	OP6 Attirer au moins 50 pourcent de cofinancement pour les activités liées aux projets	
	Renforcement des capacités	OP7 Saisir les opportunités de renforcement des capacités dans toutes les activités	
	Implication des parties prenantes	OP8 Impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre du Plan Stratégique	
	Collaboration avec les Accords	OP9 Travailler en collaboration sans cesse plus étroite avec les institutions et les partenaires de tous les Accords relatifs à l'Article IV de la CMS	